PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

1) **Désignation secrétaire de séance**
2) **Compte financier unique : budgets principal et lotissement**
3) **Affectation du résultat**
4) **Vote de la fiscalité 2025**
5) **Budgets principal et lotissement 2025**
6) **Gestion camping / guinguette**
7) **Tarification de la cantine à 1€**
8) **Avis projet agrivoltaïque commune d'Isenay**
9) **Questions diverses**

Date de convocation : le 26/03/2025
Date d'affichage liste des délibérations : 11/04/2025
Le 10 avril 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Monique BERNARD à Jean Michel AGEZ
Véronique VALET à François COMTE

Secrétaire de séance : Sandrine GUINOT

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée, il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour :
- **Avis projet agrivoltaïque commune d'Isenay**

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Délibération N° 2024-D-015

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cercy-La-Tour,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget principal

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (A)		215 285,85	240 293,40		240 293,40	215 285,85
Opérations de l'exercice (B)	1 648 164,62	2 077 766,35	600 311,77	377 037,63	2 248 476,39	2 454 803,98
Résultat de l'exercie	-	429 601,73	223 274,14	-	-	206 327,59
TOTAUX (A) +(B)	**1 648 164,62**	**2 293 052,20**	**840 605,17**	**377 037,63**	**2 488 769,79**	**2 670 089,83**
Résultats de clôture	-	**644 887,58**	**463 567,54**	-	-	**181 320,04**
Restes à réaliser (C)			97 262,66	253 053,15	97 262,66	253 053,15
Solde reste à réaliser			-	155 790,49	-	253 053,15
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	**1 648 164,62**	**2 293 052,20**	**937 867,83**	**630 090,78**	**2 586 032,45**	**2 923 142,98**
RESULTATS DEFINITIFS	-	**644 887,58**	**307 777,05**	-	-	**337 110,53**

Budget annexe lotissement

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMNISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultats reportés (A)		296 860,52	242 927,38		242 927,38	296 860,52
Opérations de l'exercice (B)	722 828,16	718 683,44	706 883,36	699 841,24	1 429 711,52	1 418 524,68
Résultat de l'exercie	4 144,72	-	7 042,12	-	11 186,84	-
TOTAUX (A) +(B)	**722 828,16**	**1 015 543,96**	**949 810,74**	**699 841,24**	**1 672 638,90**	**1 715 385,20**
Résultats de clôture	-	**292 715,80**	**249 969,50**	-	-	**42 746,30**
Restes à réaliser (C)					-	-
Solde reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	**722 828,16**	**1 015 543,96**	**949 810,74**	**699 841,24**	**1 672 638,90**	**1 715 385,20**
RESULTATS DEFINITIFS	-	**292 715,80**	**249 969,50**	-	-	**42 746,30**

Le conseil municipal,

- **ÉLIT** M Julien DENOUEL, président de séance,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier 2024 de la commune de Cercy-La-Tour pour les budgets principal et lotissement annexés à la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Délibération N° 2024-D-016

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	429 601,73
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	215 285.85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**644 887.58**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	-463 567.54
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	155 790.49
Besoin de financement F. = D. + E.	**307 777.05**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**644 887.58**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**307 777.05**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**337 110.53**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après délibération, Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2025 les résultats ci-dessus.

FISCALITE 2025 : VOTE DES TAUX

Délibération N° 2024-D-017

Monsieur le Maire,
Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,01 %
- taxe d'habitation : 20,71 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF PRNICIPAL 2025

Délibération N° 2024-D-018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 293 595,93€	2 293 595,93€
Section d'investissement	1 579 227,32€	1 579 227,32€
TOTAL	3 872 823,25€	3 872 823,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal 2025 arrêté comme suit :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 293 595,93€	2 293 595,93€
Section d'investissement	1 579 227,32€	1 579 227,32€
TOTAL	3 872 823,25€	3 872 823,25€

APPROBATION BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025

Délibération N° 2024-D-019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	959 850,28€	969 958,74€
Section d'investissement	938 647,46€	938 647,46€
TOTAL	1 898 497,74€	1 908 606,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif lotissement 2025 arrêté comme suit :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	959 850,28€	969 958,74€
Section d'investissement	938 647,46€	938 647,46€
TOTAL	1 898 497,74€	1 908 606,20€

CHOIX DU GERANT CAMPING GUINGUETTE

Délibération N° 2024-D-020

Monsieur Le Maire

INFORME que le gérant M BARSE a renoncé à sa candidature et donc à la gérance du camping et de la guinguette pour des raisons de santé. Il est à noter que la convention n'avait pas été signée.

DIT qu'il y a lieu d'annuler la délibération N°2025-D-007 portant sur le choix du gérant.

INFORME que dans ce cadre un appel à candidature a donc été renouvelé.

PROPOSE, après étude des différents dossiers de candidature, de retenir la candidature de M Jérôme BIDEAUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le choix du candidat retenu soit M Jérôme BIDEAUX en lieu et place de M JACKY BARSÉ, annulant par conséquent la délibération N°2025-D-007
- d'**AUTORISER** M Le Maire à établir et signer les conventions dans ce sens pour une ouverture au public à compter du 11 avril 2025 pour le camping et du 1er mai 2025 pour la guinguette

TARIFICATION CANTINE A 1 EURO

Délibération N° 2024-D-021

Monsieur le Maire

RAPPELLE que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce dispositif a été instauré par délibération n°2022-D-028 depuis le 01/01/2023 pour une période de 3 ans.
Les tarifs avaient été définit comme suit (QF : quotient familial) :
1° Pour les enfants de CERCY et des communes extérieures rattachées :
- T 1 : QF inférieur ou égal à 2 500 € : 1 €
- T 2 : QF entre 2 500 € et 3 000 € : 2.50 €
- T 3 : QF supérieur à 3 000 € : 3.00 €

2 ° Pour les communes extérieures rattachées : garder la compensation des communes de 1.10 €

3° Pour les communes hors-secteur, non soumis au QF = 3.10 €

4° Pour les familles d'accueil : 3 €

Les familles n'ayant pas fourni leur QF se verront appliquer le plein tarif de 3€.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **RECONDUIRE** le dispositif à l'identique ainsi

1°) Les Tranches suivantes :
Tranche 1 pour un QF inférieur ou égal à 2 500 € le repas sera facturé 1.00 €
Tranche 2 pour un QF compris entre 2 501 € et 3 000 € le repas sera facturé 2.50 €
Tranche 3 pour un QF supérieur à 3 001 € le repas sera facturé 3.00 €

2°) Que les familles n'ayant pas fourni leur quotient familial ne bénéficieront pas des tarifs intermédiaires, le repas sera facturé selon la tranche 3.

3°) Que pour les enfants placés en familles d'accueil, le repas sera facturé selon la tranche 3.

4°) Que pour les familles hors-secteur scolaire, le tarif sera de 3.10 €.

,

AVIS AGRIOVOLTAIQUE COMMUNE D'ISENAY

Délibération N° 2024-D-022

Monsieur Le Maire

FAIT PART d'une demande d'avis émanant de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre concernant un projet agrivoltaïque au sol sur la commune d'Isenay
PRECISE que notre commune est sollicitée car elle est située dans le périmètre d'étude éloignée du projet
PRESENTE le permis de construire transmis par les services de l'Etat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **EMET** un avis favorable au projet agrivoltaïque au sol sur la commune d'Isenay

QUESTIONS DIVERSES

PROJETS PHOTOVOLTAIQUES
Monsieur Le Maire informe que deux permis de construire ont été reçus dans le cadre de projets agrivoltaïques. Les parcelles concernées font partie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables définies par le conseil municipal en 2024.

MANIFESTATIONS :
- Mme MARCEAU annonce un concert de "Chanterive" samedi 12 avril à 20h30 au centre culturel organisé par le comité des fêtes. De plus, la brocante organisée par l'USC pétanque est reportée en mai en raison des intempéries annoncées.
- Mme GUINOT fait part des prochaines manifestations à venir :
    - 1er mai : semaine du bonheur
    - 21 juin : fête de la musique sur la Place d'Aligre
    - 22 juin : Départ du Tour Nivernais Morvan et course cycliste enfants organisée par le JGSN
    - 14 juillet : Fête Nationale
    - Trois concerts durant la période estivale seront offerts par la municipalité. L'idée est de proposer aux associations de tenir une buvette
- Mme GONIN ajoute la tenue du marché d'été qui se déroulera le 19 juin

PROTOCOLE SANS DOMICILE FIXE (SDF) :
Mme MARCEAU informe qu'une réunion a eu lieu afin de redéfinir le protocole SDF. Il a notamment été décidé de faire l'acquisition de duvets qui seront remis et fait don aux personnes accueillies. Ainsi, cela permettra d'éviter que le linge de lit soit lavé dans la machine à laver de la maternelle.

COMMISSIONS :
- M DENOUEL informe que la commission communication se réunira prochainement afin de préparer le prochain numéro du cercy...quoi qui paraîtra en juin. Le calendrier des manifestations sera distribué sous peu.
- Le budget étant voté, Mme MARCEAU dit que la commission "gymnase" va pouvoir se réunir afin de travailler sur le dossier de sa réfection.

TOURISME :
- Mme GUILLODAT indique qu'il serait judicieux de prévoir une signalétique afin d'indiquer aux touristes le passage derrière l'église qui accède au canal.

TRAVAUX :
- M MULOT précise que les travaux de façade du centre de secours vont débuter le 2 juin.
- Mme GONIN précise que concernant les regards non refermés sur la route départementale route de Decize, le propriétaire de la parcelle au droit de ces derniers, a été contacté. En effet, il s'agit d'un problème de rejet d'assainissement qui serait à priori non conforme. La CCBLM a également été informé.
Mme GONIN fait également part de la fin de la rénovation des pontons.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H39

La secrétaire de séance
Sandrine GUINOT

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX